



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-244

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-04-22-00008 - Arrêté n°2025-050 portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux n° 075 107 25 P0001, ?? déposée par Monsieur Bastien Meurant, représentant de la société ENEDIS, ?? visant les travaux suivants : réalisation de tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m - phase 2 : 7m x 1,1m x 1m); sis 32 avenue Octave Gréard dans le site classé du Champs de Mars dans le 7ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2025-04-22-00009 - Arrêté n°2025-051 portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux n° 075 116 25 P0006, ?? déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société CITELUM, ?? visant les travaux suivants : installation d'une caméra de télésurveillance sur un mât d'éclairage public, et la réalisation d'une tranchée pour le passage des câbles de raccordement et la chambre de tirage enterrée; sis avenue des Nations Unies ?? dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2025-04-22-00012 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris (1 page)

Page 9

75-2025-04-22-00011 - Arrêté portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux (2 pages)

Page 11

75-2025-04-22-00010 - Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" (1 page)

Page 14

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-23-00011 - Arrêté n° 2025-00487 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page)

Page 16

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-22-00008

Arrêté n°2025-050 portant approbation assorti
de prescriptions à l'autorisation spéciale de
travaux n° 075 107 25 P0001,
déposée par Monsieur Bastien Meurant,
représentant de la société ENEDIS,
visant les travaux suivants : réalisation de
tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m - phase 2 :
7m x 1,1m x 1m); sis 32 avenue Octave Gréard
dans le site classé du Champs de Mars dans le
7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 050

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 107 25 P0001,
déposée par Monsieur Bastien Meurant, représentant de la société ENEDIS,
visant les travaux suivants : réalisation de tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m – phase 2 : 7m x 1,1m x 1m);
sis 32 avenue Octave Gréard dans le site classé du Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 107 25 P0001, déposée par Monsieur Bastien Meurant, représentant de la société ENEDIS, visant les travaux suivants : réalisation de tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m – phase 2 : 7m x 1,1m x 1m) ; sis 32 avenue Octave Gréard dans le site classé du Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement ;

Vu la transmission de l'AS N°075 107 25 P 0001, visant les travaux suivants : réalisation de tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m – phase 2 : 7m x 1,1m x 1m) ; sis 32 avenue Octave Gréard dans le site classé du Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Bastien Meurant, représentant de la société ENEDIS en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 107 25 P0001, déposée par Monsieur Bastien Meurant, représentant de la société ENEDIS, visant les travaux suivants : réalisation de tranchées (phase 1 : 56m x 2m x 1m – phase 2 : 7m x 1,1m x 1m) ; sis 32 avenue Octave Gréard dans le site classé du Champs de Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la préservation des espaces verts du site classé, le tracé des tranchées privilégieront le cheminement des allées;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres;

Pendant la phase des travaux des protections adéquates autour des arbres d'alignement à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc;

Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux, l'ensemble des sols, pavages et autres seront repris à l'identique de l'existant.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-22-00009

Arrêté n°2025-051 portant approbation assorti
de prescriptions à l'autorisation spéciale de
travaux n° 075 116 25 P0006,
déposée par Monsieur Thomas Gimer,
représentant de la société CITELUM,
visant les travaux suivants : installation d'une
caméra de télésurveillance sur un mât
d'éclairage public, et la réalisation d'une
tranchée pour le passage des câbles de
raccordement et la chambre de tirage enterrée;
sis avenue des Nations Unies
dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot
dans le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 051

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0006,
déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société CITELUM,
visant les travaux suivants : installation d'une caméra de télésurveillance sur un mât d'éclairage public, et la réalisation d'une
tranchée pour le passage des câbles de raccordement et la chambre de tirage enterrée; sis avenue des Nations Unies
dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0006, déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société CITELUM, visant les travaux suivants : installation d'une caméra de télésurveillance sur un mât d'éclairage public, et la réalisation d'une tranchée pour le passage des câbles de raccordement et la chambre de tirage enterrée ; sis avenue des Nations Unies dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P 0006, visant les travaux suivants : installation d'une caméra de télésurveillance sur un mât d'éclairage public, et la réalisation d'une tranchée pour le passage des câbles de raccordement et la chambre de tirage enterrée ; sis avenue des Nations Unies dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société CITELUM en date du 31/03/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0006, déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société CITELUM, visant les travaux suivants : installation d'une caméra de télésurveillance sur un mât d'éclairage public, et la réalisation d'une tranchée pour le passage des câbles de raccordement et la chambre de tirage enterrée ; sis avenue des Nations Unies dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées;

Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement ou au raccordement de la caméra seront installés dans l'emprise des allées;

Pendant la phase des travaux des protections adéquates autour des arbres d'alignement à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres;

Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux et des autres équipements, l'ensemble des sols, pavages et autres seront repris à l'identique de l'existant.

ARTICLE 3: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-04-22-00012

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
du groupement d'intérêt public (GIP) Maison
départementale des personnes handicapées
(MDPH) de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ

portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R.146-23 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du département de Paris du 29 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris ;

Vu la décision fixant la date d'installation de Monsieur Marc JOINOVICI en date du 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Monsieur Marc JOINOVICI par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Monsieur Marc JOINOVICI est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.

Article 2 – Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 avril 2025.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-04-22-00011

Arrêté portant nomination du comptable public
de cinq établissements publics locaux



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ

portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R.2221-59 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°70-301 du 3 avril 1970 modifié portant réforme du statut de la bourse du travail ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la délibération n°2005 DASCO 146-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n°2005 DASCO 139-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) ;

Vu la délibération n°2012 SG 153/2012 DAC 506 du Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création d'un établissement public des musées ;

Vu la délibération n°2018 DEVE 107 du Conseil de Paris en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée « École du Breuil » en date du 2 juillet 2018 ;

Vu la décision fixant la date d'installation de Monsieur Marc JOINOVICI en date du 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris portant sur la nomination du comptable public des établissements publics locaux « Bourse du Travail de Paris », « École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) », « École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) », « Paris Musées » et « Ecole du Breuil » en date du 20 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Monsieur Marc JOINOVICI est nommé comptable public des établissements publics locaux « Bourse du Travail de Paris », « École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) », « École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) », « Paris Musées » et « Ecole du Breuil ».

Article 2 – Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 avril 2025.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-04-22-00010

Arrêté portant nomination du comptable public
de l'établissement public de coopération
culturelle "Pôle supérieur d'enseignement
artistique Paris-Boulogne-Billancourt"



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ

portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R.1431-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

Vu la décision fixant la date d'installation de Monsieur Marc JOINOVICI en date du 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Monsieur Marc JOINOVICI par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Monsieur Marc JOINOVICI est nommé comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt ».

Article 2 – Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 avril 2025.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de Police

75-2025-04-23-00011

Arrêté n° 2025-00487 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 Avril 2025

ARRETE N° 2025-00487

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal **Bouama DIHACE**, né le 28 août 1992, affecté au sein de la 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé